**Contrat de travail étudiant**

Entre l’employeur :

* La société :
* Numéro BCE :
* Représentée par (Nom, Prénom) :

dûment mandaté(e) aux fins des présentes,

Et le travailleur :

* Nom, Prénom :
* Adresse du domicile :
* Numéro de registre national :

Il est convenu ce qui suit :

1. **Objet**

A partir du / / , l’employeur engage le travailleur sous le statut d’étudiant ouvrier / employé au sein de la Commission Paritaire n°

1. **Fonction**

Le travailleur étudiant est engagé sous la fonction de :

1. **Durée du contrat**

Le contrat de travail est conclu pour une **durée déterminée** se terminant le / /

1. **Période d’essai**

La durée de la période d’essai est fixée aux trois premiers jours de travail. Pendant cette durée, les parties peuvent mettre fin au contrat sans préavis ni indemnité.

1. **Lieu de travail**

Le travailleur exécutera ses prestations à l’adresse suivante :

1. **Rémunération**

Le salaire brut du travailleur est fixé à : Euros par heure / par mois.

Le travailleur déclare formellement accepter le paiement de sa rémunération sur le **compte bancaire** suivant :

1. **Maladie ou accident**

L’absence du travailleur pour maladie ou accident doit être justifiée par un certificat médical envoyé à l'employeur dans les 2 jours ouvrables à compter du jour de l'incapacité de travail, le cachet de la poste faisant foi, ou encore, être remis en mains propres de l'employeur dans le même délai.

Le travailleur doit de plus avertir immédiatement son employeur de son incapacité de travail.

Les mêmes obligations incombent au travailleur en cas de prolongation de l'incapacité de travail.

1. **Régime de travail**

Le contrat est conclu pour l'exécution d'un travail dont le régime est fixé à : heures par semaine selon un horaire fixe / variable.

Horaire fixe[[1]](#footnote-1) (le cas échéant) :

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Grille horaire | Avant midi | | Après midi | | | Total |
| Lundi |  |  |  |  | |  |
| Mardi |  |  |  |  | |  |
| Mercredi |  |  |  |  | |  |
| Jeudi |  |  |  |  | |  |
| Vendredi |  |  |  |  | |  |
| Samedi |  |  |  |  | |  |
| Dimanche |  |  |  |  | |  |
|  | | **Total hebdomadaire :** | | |  | |

1. **Règlement de travail**

Le travailleur déclare avoir reçu une copie du règlement de travail de l'entreprise et en accepter toutes les clauses et conditions.

1. **Contingent d’heures**

Le travailleur déclare sur l’honneur que son contingent d’heures de travail encore disponible pour pouvoir exécuter son contrat de travail avec des cotisations de solidarité est suffisant.

Fait à , le / / en deux d’exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant en avoir reçu un. Seule la responsabilité des cosignataires est engagée.

Signature précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé » :

Le Travailleur étudiant  
*Signature*

L’Employeur  
*Signature*

1. La durée de travail hebdomadaire minimale autorisée correspond à 1/3 de la durée de travail d’un travailleur à temps plein de la même catégorie. Les prestations minimales journalières doivent par ailleurs comprendre au moins 3h par période de travail. Il existe cependant des exceptions dans certains secteurs d’activités.

   Il peut être dérogé à la règle du 1/3 temps lorsque des prestations journalières d’au moins 4h sont prévues dans un horaire fixe. S’il est fait usage de cette dérogation, il est interdit de prester des heures complémentaires, sauf si elles précèdent ou suivent directement les prestations prévues à l’horaire fixé. Le cas échéant, les heures complémentaires seront rémunérées avec un sursalaire de 50 % ou de 100 % si ces heures sont prestées un dimanche ou un jour férié. [↑](#footnote-ref-1)